

## PROCÈS VERBAL – Séance du 17 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Quorum : 6

Étaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Fabienne SALVI, Sonia VANACLOCHA et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusées ayant donné pouvoir : Elodie BEAUDET, Catherine RAYMOND

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Frédéric DENUELLE

Le procès-verbal de la dernière réunion (12 septembre 2022) est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Informations de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- location appartement au-dessus de la bibliothèque – durée 6 ans – loyer 420 €

### **CCSB – taxe aménagement**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %.

En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relève de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance.

Afin de déterminer ce taux, les élus ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ADOPTÉ** le principe de reversement de 17,5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB ;
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **SYDER – éclairage public**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 49/2014 du 27 octobre 2014 portant sur le même sujet**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 49/2014 du 27 octobre 2014 instaurant une modification de l'éclairage public sur la commune.

Dans un cadre de protection de l'environnement et afin d'anticiper les hausses de coût de l'énergie, il propose l'extinction totale de l'éclairage public sauf sur certains points stratégiques de trois hameaux : le Bourg, Vieux-Château et la Grange du Bois

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** le principe d'extinction totale de l'éclairage public sauf sur certains points stratégiques de trois hameaux : le Bourg, Vieux-Château et la Grange du Bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté sera pris pour modification des points lumineux

### **Gîtes – création tarif + tarif 2023**

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 24/2019 du 2 septembre 2019, n° 05/2021 du 22 mars 2021, n° 07/2022 du 4 avril 2022, n° 18/2022 du 23 mai 2022 portant sur le même sujet**

Après consultation et discussion sur l'évolution des tarifs 2023, il est proposé une grille des tarifs comme suit :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de location des gîtes

#### **➤ Gîte 40 lits :**

<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	996.00 €
Vendredi, Samedi, Dimanche	2 nuits	1 620.00 €
	3 nuits	2 147.00 €
<u>Tarif semaine</u>	1 nuit	700.00 €
Lundi, Mardi, Mercredi,	2 nuits	1 150.00 €
Jeudi	3 nuits	1 550.00 €
	4 nuits	1 891.00 €
<u>Tarif semaine</u>	7 nuits	3 672.00 €
Samedi au samedi		
Forfait ménage		250.00 €
Caution		500.0

➤ **Gîte Annexe 4 lits :**

<u>Tarif</u>	1 nuit	100.00 €
	2 nuits	157.00 €
	Nuit supplémentaire	76.00 €
<u>Tarif semaine</u>		270.00 €
Lundi au vendredi		
Forfait ménage		38.00 €
Caution		100.00 €

➤ **Gîte 12 lits :**

<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	300.00 €
Vendredi, Samedi, Dimanche	2 nuits	520.00 €
	3 nuits	740.00 €
<u>Tarif semaine</u>	1 nuit	220.00 €
Lundi, Mardi, Mercredi,	2 nuits	420.00 €
Jeudi	3 nuits	610.00 €
	4 nuits	800.00 €
<u>Tarif semaine</u>	7 nuits	1520.00 €
Samedi au samedi		
Forfait ménage		120.00 €
Caution		250.00 €

**Gîte 4 lits :**

<u>Tarif</u>	1 nuit	85.00 €
	2 nuits	132.00 €
	Nuit supplémentaire	60.00 €
<u>Tarif semaine</u>	4 nuits	216.00 €
Lundi au vendredi		
<u>Tarif mensuel</u>		648.00 €
Forfait ménage		38.00 €
Caution		100.00 €

➤ **Gîte 40 lits forfait 12 lits :** (uniquement pour groupe d'enfants ayant besoin d'un hébergement agréé) – 2 chambres de 2 couchages/2 chambres de 4 couchages, les autres chambres seront inaccessibles

<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	300.00 €
Vendredi, Samedi, Dimanche	2 nuits	520.00 €
	3 nuits	740.00 €
<u>Tarif semaine</u>	1 nuit	220.00 €
Lundi, Mardi, Mercredi,	2 nuits	420.00 €
Jeudi	3 nuits	610.00 €
	4 nuits	800.00 €
<u>Tarif semaine</u>	7 nuits	1520.00 €
Samedi au samedi		
Forfait ménage		120.00 €
Caution		250.00 €

➤ Tarif des locations en étape (pèlerins) : 17.00 € la nuit auquel s'ajoute la taxe de séjour

➤ Tarif à la nuitée (autre que pèlerins) : 25.00 € la nuit auquel s'ajoute la taxe de séjour

➤ Tarif location longue durée pour entreprises locales et extérieures - hors séminaires - applicable dans tous les gîtes pour tout séjour  $\geq 3$  nuitées :

- Tarif à la nuitée/personne : 8.00 € - 4 personnes dans une chambre
- Tarif à la nuitée/personne : 12.00 € - 2 personnes dans une chambre

- Tarif à la nuitée/personne : 15.00 € - 1 personne dans une chambre
- Salle principale gîte 40 lits uniquement en semaine :  
8h – 20h - 270.00 € - forfait ménage : 81.00 €
- Salle principale gîte 12 lits uniquement en semaine :  
8h – 20h – 81.00 € - forfait ménage : 54.00 €
- **PRÉCISE** que le tarif à la nuitée (autres que pèlerins) sera applicable pour une location : arrivée Jour J fin d'après-midi / départ J+1 à 10h et que la nuit étape devra se situer en amont et/ou aval d'un séjour dans les gîtes communaux ;
- **DÉCIDE** de créer un tarif complémentaire location longue durée pour entreprises locales et extérieures – hors séminaires applicable dans tous les gîtes pour tout séjour ≥ 3 nuitées tarif à la nuitée/personne : 10.00 € - 3 personnes dans une chambre ;
- **DÉCIDE** d'appliquer une remise de 6 % sur la location simultanée de tous les gîtes (4),
- **PRÉCISE** que la remise de 6 % sera accordée à la location des 'chambres d'hôtel' – annexe des gîtes – sous réserve que tous les gîtes (4) soient loués pour le même séjour ;
- **DÉCIDE** d'appliquer une remise de 20 % sur le montant total du séjour pour toutes locations d'une durée supérieure à deux semaines consécutives et plus ;
- **PRÉCISE** que la remise de 20 % accordée sur le montant total du séjour pour toutes locations d'une durée supérieure à deux semaines consécutives et plus ne sera pas appliquée au tarif location longue durée pour entreprises locales et extérieures et à la location du gîte 4 lits tarif mensuel ;
- **DÉCIDE** que la remise de 25 % accordée aux habitants de Cenves ainsi qu'aux employés communaux sera applicable sur la location des gîtes et sur la location des 'chambres d'hôtel' – annexe des gîtes – si celles-ci sont louées en complément d'au moins un gîte ;
- **DÉCIDE** de maintenir le montant des cautions comme suit :  
Gîte 40 lits : 500.00 € / Gîte 12 lits : 250.00 € / Gîte 4 lits annexe & Gîte 4 lits : 100.00 €
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **SDMIS – correspondant sécurité incendie**

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il doit être désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Monsieur Gérard Larochette se porte candidat pour assurer cette fonction. Un arrêté portant désignation sera rédigé et notifié au candidat.

### **Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne – RPQS 2021**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment l'information des usagers. Celui-ci sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette présentation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté

### Points travaux

Pose panneaux : les panneaux d'interdiction de certains chemins aux motos/quads ont été installés.  
Travaux voirie 2022 : comme indiqué dans le précédent PV, ils débiteront semaine 42  
Enrobé à froid : le bouchage de trous a été réalisé dans divers endroits de la commune.  
Rénovation énergétique : le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise D2P Conseil située à Vénissieux

### Décisions modificatives – virements de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à différents articles pour procéder à l'acquisition de matériel :

- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »
- Article 21318 « Autres bâtiments publics »

Afin de procéder à ces inscriptions de crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un virement de crédits.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédits de 5 400.00 € de l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » en dépenses.
- **DÉCIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédits de 1 200.00 € de l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » en dépenses.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

### Questions diverses

#### *Vidéo/film*

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser une vidéo de nos 'anciens' pour avoir une mémoire numérique et visuelle de notre commune. Il présente un premier devis. Après un tour de table, les membres du conseil municipal émettent dans l'ensemble un avis favorable à ce projet. A étudier pour 2023, coût, contenu...

#### *Cabane Prémecin*

- Le service développement touristique de la CCSB recherche l'historique de la cabane située sur le chemin de randonnée à Prémecin. Nous allons faire appel à la mémoire des habitants et aux écrits disponibles au sein de la collectivité.

#### *Commémorations et repas*

- Rappel : les cérémonies auront lieu le dimanche 13 novembre 2022  
11h – Vieux Château 11h30 – le Bourg à l'issue des commémorations, un apéritif sera offert par la commune à la mairie  
Elles seront suivies du repas amical offert aux personnes âgées de 70 ans et plus de la commune – Restaurant Dargaud 3.0

Fin de la réunion à 21h10

Le secrétaire de séance  
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,  
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

